

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 17 décembre 2024

<b>Délibération</b> <b>N° 24.204.4</b>
<b>En exercice ... 37</b>
<b>Présents ..... 25</b>
<b>Votants ..... 31</b>
<b>Pour ..... 31</b>
<b>Contre ..... 0</b>
<b>Abstention .... 0</b>

<b>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACCESSIBILITÉ</b>
<b>GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES (GIHP) EN OCCITANIE LANGUEDOC ROUSSILLON - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2025 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b>

*Date de la convocation : 11/12/2024*

L'an deux mille vingt-quatre  
**Et le 17 décembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**25 Conseillers communautaires présents :** monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Robert SENAL), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Marcelle COUDERC.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 17 décembre 2024**

---

**Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques (GIHP) en Occitanie  
Languedoc Roussillon - Convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2025 -  
Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-7 et L5211-1 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 23.160.4 du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 portant sur la convention d'attribution d'une subvention pour l'année 2024 en faveur du GIHP ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 17 octobre 2024 ;

**Vu** le projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses membres pour l'année 2025, ci-annexé ;

**Considérant** que toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes La Domitienne entend poursuivre le dispositif d'aide et d'accompagnement à la mobilité proposé par le GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents qui prolonge à travers cette action sociale, la politique intercommunale développée en faveur de l'accessibilité et du maintien à domicile des personnes en situation de handicap ;

**Considérant** que l'attribution d'une subvention pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 ; que dans ce cadre, une subvention d'un montant de 55 300 euros avait été votée et que le montant définitif de la subvention pour ladite période est identique ;

**Considérant** que le dispositif enregistre 3 nouveaux inscrits en 2024, portant le nombre total de bénéficiaires à 37, que l'activité reste stable, avec une augmentation de 0,5 % par rapport à 2023, passant de 1 115 déplacements accompagnés de janvier à août 2023 à 1 160 sur la même période en 2024 et que cette stabilité s'explique d'abord par une nette hausse de l'activité "but médical" (+30,1 %), compensée par une baisse des déplacements de type "associatif" (-7,1 %), "vie quotidienne" (-6,2 %), et "professionnel" (-9,3 %) ;

**Considérant** que le GIHP prévoit une activité stable pour l'année 2025, la demande de financement pour 2025 s'élève à 55 300 €, ce qui correspond à un montant de subvention identique à celui des deux dernières années, 2023 et 2024 ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes La Domitienne d'attribuer une subvention au GIHP Occitanie LR telle que définie à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 pour l'aide et l'accompagnement à la mobilité organisée au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite et de signer à cet effet une convention ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉCIDE** d'attribuer une subvention maximum de 55 300 € au GIHP Occitanie LR pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

**II. APPROUVE** les termes du projet de convention annuelle d'attribution de subvention concernant les activités du GIHP Occitanie LR au bénéfice de ses adhérents pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 à conclure avec ladite association pour l'année 2025.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget 2025 au chapitre prévu à cet effet.

**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **24 DEC. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **24 DEC. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Marcelle COUDERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Couderc', is written over the printed name of the secretary.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20241217-DELIB\_24\_20